



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION N° 2025-156
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juin 2025

L'an Deux mille vingt-cinq et le onze du mois de juin à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'Article 48, de la Loi du 5 avril 1984, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : **29** ayant pris part à la Délibération : **24**

Etaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, exceptés Mesdames Véronique Sappia, Céline Siano et Michèle CHIARADIA et Messieurs Luc Retail et Stéphane Burgio qui étaient excusés et avaient donné procuration.

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Vu le compte rendu de la commission des finances du 3 juin 2025 ;

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération 2025-80 du Conseil Municipal du 19 mars 2025 adoptant le Budget Primitif pour l'exercice 2025 ;

Vu le courrier n°2025-78 du bureau des Finances Locales et de l'Intercommunalité reçu en date du 4 avril 2025 précise que « *les résultats figurant au compte administratif doivent être repris à l'euro près dans le budget primitif de l'exercice suivant* » ;

Considérant une erreur matérielle intervenue dans la reprise des résultats du compte administratif au budget primitif.

Monsieur Denis GALLICE, Adjoint aux Finances, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réajuster les prévisions budgétaires du budget primitif 2025 de la commune de Carry-le-Rouet de la manière suivante :

Décision modificative n°1				
Section	Chap.	Art.	Libellé	Recettes
Fonctionnement	002	002	Résultat de fonctionnement reporté	0,60
Fonctionnement	74	744	FCTVA	-0,60
Investissement	001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement	0,35
Investissement	10	10222	FCTVA	-0,35

Notre logiciel informatique est paramétré par défaut pour un arrondi, à l'euro inférieur, de ces reports. Il convient ainsi d'ajuster ces reports de +0,60 centimes en fonctionnement et +0,35 centimes en investissement (recettes supplémentaires). Afin d'équilibrer cette décision modificative nous réduisons l'estimation des recettes de fond de compensation de la TVA pour les mêmes montants.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

À la majorité avec,

24 voix Pour

5 voix Contre : Nathalie Garcia – Luc Retail – Stéphane Burgio – Virginie Julien – Jean

François Marza

ADOpte la décision modificative n°1 des crédits inscrits au budget primitif 2025 de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et ans que susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
René-Francis CARPENTIER

